

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_119

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR
LES ANIMATIONS DU 10
DÉCEMBRE ET DE NOËL À
L'UNION DES
COMMERCANTS DE
CALUIRE BOURG (UCCB)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069.216900340 - 20221212 - D2022_119-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

L'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) a pour objectif de rassembler les commerçants et artisans du centre bourg et de contribuer à l'attractivité commerciale du quartier.

L'association a organisé cette année des opérations de promotion et d'animation du centre-ville, avec notamment « la chasse aux indices de Pâques », « la braderie du centre ville » en septembre et les « maquillages et distribution de bonbons » pour Halloween.

Pour lui permettre de mener à bien ses actions à l'occasion des fêtes de fin d'année (10 décembre et Noël), elle sollicite le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le 10 décembre, sur la place de l'Église, l'association a proposé une buvette ainsi qu'une animation pour les enfants en même temps que le marché des créateurs.

Elle a également décoré le centre ville en complément des illuminations installées par la municipalité.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget et poursuivre la dynamisation du centre-ville.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place des événements du 10 décembre et de Noël d'un montant maximum de 2 000 € ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2022 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.